

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et l'agriculture, reconnaissant les surfaces agricoles comme porteuses d'une biodiversité spécifique et variée, et l'activité agricole »

les mots :

« , l'agro-écologie et la gestion durable des forêts, reconnaissant les surfaces agricoles et forestières comme porteuses d'une biodiversité spécifique et variée, et les activités agricole et forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de complémentarité entre l'environnement et l'agriculture doit être précisé. En effet, dans le cadre de ce projet de loi, il est préférable de parler d'agro-écologie, concept développé lors de la loi d'avenir agricole. Par ailleurs, il semble important d'intégrer la forêt dans ce principe de complémentarité. A ce sujet, il est préférable de parler de « gestion durable des forêts », qui est un mode de gestion dit « écologique ».